

## Registre aux délibérations du conseil communal de Waldbillig

Séance publique du mardi 10 mars 2009 à 19.00 h.

Date de l'annonce publique de la séance: 02.03.2009

Date de la convocation des conseillers : 02.03.2009

Présents: BENDER Gérard, bourgmestre, SCHLEICH Jean-Luc, échevin, EWERS Marcel, échevin, HAAS-MINDEN Mariette, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, Tobes Diane, WAGNER Ernest, conseillers, SCHLAMMES Nico, secrétaire.

Absent: a) excusé: Zinnen Jean-Claude, conseiller

Point à l'ordre du jour: 2009-01-06A

<b>Objet: Modification du règlement sur l'enlèvement des ordures.</b>
---

### Le Conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative aux régime des peines;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal modifié concernant l'enlèvement des ordures, édicté par le conseil communal en séance du 28 octobre 1989, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 novembre 1980 no. 359j80jCR;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 février 1974 autorisant la création d'un "syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach", complété par l'arrêté grand-ducal du 23 octobre 1983;

Vu la décision du syndicat intercommunal SIGRE d'introduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les conteneurs sur quatre roués de 660 litres et de 1.100 litres dans les communes-membres du syndicat et de les collecter ensemble avec les poubelles;

Attendu que la facturation du vidange de ces conteneurs sera fait par les communes pour le motif d'éviter dans le futur que les ménages concernés, p.ex. dans les résidences, ne participant pas au système de financement de l'ensemble des mesures mises en place par la commune dans le domaine de la gestion des déchets;

Attendu qu'il appartient dès lors au conseil communal de modifier le règlement de police relatif à l'enlèvement des ordures ménagères afin d'appliquer la nouvelle mesure suggérée par le syndicat intercommunal SIGRE;

Vu l'avis favorable y relatif émis par le médecin-inspecteur chef de division de la Santé le 7 janvier 2009;

à l'unanimité décide

de marquer son accord au texte modifié de l'article 4 du règlement précité ayant alors la teneur suivante:

**"Artikel 4: Die zu der staubfreien Schüttvorrichtung passenden Müllgefässe werden über die Gemeindeverwaltung geliefert. Die Haushalte können wählen zwischen Müllbehältern von 60 Liter, 80 Liter, 120 Liter, 240 Liter, 660 Liter und 1.100 Liter. Die Müllabfuhrtaxen werden durch getrenntes Reglement festgesetzt.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

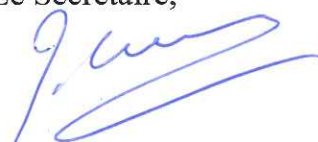
Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 15/06/2009

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



Certificat de publication

La présente décision, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 28/05/2009 réf. 359/09/CR), a été publiée le 15/06/2009 aux tableaux d'affichage dans la commune et dans le bulletin communal numéro 3/2009 distribué à tous les ménages de la commune de Waldbillig.

Waldbillig, le 15/06/2009

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

